

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	10/07/2026	PGC du 10/07/2026 Commentaire : Version 2 du PGCSPS MAJ : rajout lot 14 Electricité	Carine PIRES
0	09/07/2026	PGC indice 0 du 09/07/2026 Commentaire : Version initiale du PGCSPS	Carine PIRES

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Planification

2.1.1. Planning de l'opération

2.2. Projet d'organisation de chantier

2.2.1. Projet de plan d'organisation

2.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

2.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

2.3.2. Branchement en électricité

2.4. Organisation de chantier

2.4.1. Plan d'installation de chantier

2.4.2. Occupation du domaine public

2.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

2.5.1. Clôture de chantier extérieure

2.5.2. Identification du personnel

2.5.3. Visites de chantier par des tiers.

2.6. Accueil du personnel

2.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

2.6.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

2.6.3. Base vie - Installations complémentaires

2.6.4. Base vie - Entretien des installations

2.6.5. Sécurité incendie des installations

2.7. Signalisation de chantier

2.7.1. Panneau de chantier

2.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

2.7.3. Signalisation de danger - Sortie de camions

2.8. Organisation des secours

2.8.1. Moyen d'alerte des secours

2.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

2.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

2.8.4. Matériel de secours

2.9. Gestion des alertes

2.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

3.1.1. Accès des véhicules et stationnement

3.1.2. Voie piétonne

3.1.3. Fermeture du chantier

3.2. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.2.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

3.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

3.3.1. Planification et organisation des livraisons

3.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

3.4.1. Manutentions et levages

3.5. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

3.5.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

3.5.2. Bennes à gravais et déchets

3.5.3. Acheminement des déchets vers les bennes

3.5.4. Nettoyage et évacuation des déchets

3.6. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

3.6.1. Evacuation des matières dangereuses

3.7. Gestion des protections collectives

3.7.1. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

3.8. Réseaux de distribution

3.8.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

3.8.2. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

3.8.3. Vérification réglementaire des installations électriques

3.8.4. Entretien des installations électriques

3.8.5. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

3.8.6. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

3.9. Risques communs - Travaux spécifiques

3.9.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

3.9.2. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

3.9.3. Echafaudages

3.9.4. Travaux de plâtrerie

3.9.5. Travaux des lots techniques

3.9.6. Travaux de revêtement de sols

3.9.7. Travaux en hauteur

3.9.8. Travaux d'agencement

3.9.9. Prévention du risque incendie

3.9.10. Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade (bassin de rétention EP)

3.9.11. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

3.9.12. Travaux superposés

3.9.13. Coactivité, simultanéité

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général de Coordination

4.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

4.1.3. Désignation des entreprises

4.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

4.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

4.1.6. Présence de personnel étranger

4.1.7. Inspection Commune

4.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

4.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

4.1.10. Rôle du coordonnateur

4.1.11. Registre journal

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	FRANCE TRAVAIL OCCITANIE	33/43, avenue Georges Pompidou 31130 BALMA
Maître d'oeuvre	Atelier d'Architecture AIROLDI	6, rue Eugène Sue 32000 AUCH
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	5 rue Morane Saulnier 65000 TARBES
Organisme de prévention	OPPBTP	Comité Régional 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière 31000 TOULOUSE
Organisme de prévention	CARSAT	2 rue GEORGES VIVENT 31065 TOULOUSE
Organisme de prévention	DIRECCTE	27 bis, chemin de Boubée oc- ud32.direction@direccte.gouv.fr 32000 AUCH
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	5 rue Morane Saulnier 65000 TARBES

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
10B - FAUX-PLAFONDS - PLÂTRERIE			
9B - MENUISERIES INTÉRIEURES			
12 - SOLS SOUPLES			
13 - PEINTURES			
14 - ELECTRICITE			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Les travaux consistent en l'aménagement intérieur de l'agence FRANCE TRAVAIL à AUCH

1.4.2. Phasage de l'opération

Phasage de l'opération
Suivant planning MOE

1.4.3. Informations complémentaires

La coordonnatrice SPS missionnée pour suivre la présente opération est Mme Carine PİRES dont les coordonnées sont les suivantes :

- Tél : 06 24 48 38 67**
- Mail : carine.pires@socotec.com**

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Planification

2.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

2.2. Projet d'organisation de chantier

2.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC PIC de la phase travaux de Construction à mettre à jour pour la phase aménagement intérieur	Maître d'œuvre

2.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

2.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. (conservés par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage

2.3.2. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le chef d'établissement. (conservé par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage

2.4. Organisation de chantier

2.4.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier. PIC de la phase travaux de Construction à mettre à jour pour la phase aménagement intérieur	Tous Corps d'état
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	Tous Corps d'état

2.4.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Toute occupation temporaire ou accès au domaine public nécessiteront une demande d'autorisation préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise sera responsable de: * L'établissement et le dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public * Le règlement des droits et taxes d'occupation de voirie pour toute la durée du chantier * La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions des autorisations obtenues * L'entretien et la maintenance de cette signalisation pendant toute la période d'occupation du domaine public Ces prestations seront intégrées aux installations de chantier et maintenues en parfait état jusqu'à la fin des travaux.	Tous Corps d'état

2.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

2.5.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins. (conservée par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage

2.5.2. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

2.5.3. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage
Dans le cadre de visites de chantier par des personnes externes à l'opération, l'entreprise principale aura la responsabilité de mettre en place un balisage spécifique des circulations autorisées. Ce balisage devra être clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées.	Tous Corps d'état
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	Tous Corps d'état

2.6. Accueil du personnel

2.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Tous Corps d'état

2.6.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. (conservés par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. (conservés par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur. (conservés par la phase de travaux de Construction)	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

Dispositions prévues	A la charge de
Salle de réunion : Bungalow éclairé naturellement, artificiellement, et chauffé. Bungalow, équipé de tables, de sièges, et téléphone/fax/internet haut débit (wifi et 2RJ45), 1 tableau (2 m2 minimum) avec tampon effaceur et feutres de couleur; armoire à plans (ameublement) pour tous les corps d'Etat afin de faciliter les échanges entre tous les intervenants, armoire dédiée au présent lot avec classeurs spécifiques, affichage des plans architecte, équipements bureautique (photocopieur couleurs A3/A4 compris consommables) correspondant au nombre d'intervenant encadrant le chantier. (conservée par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

2.6.3. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Tous Corps d'état

2.6.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	Tous Corps d'état

2.6.5. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques. (conservés par la phase de travaux de Construction)	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

2.7. Signalisation de chantier

2.7.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau. A mettre à jour avec toutes les entreprises intervenantes de ce chantier	Maître d'ouvrage

2.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux. (conservés par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage

2.7.3. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

2.8. Organisation des secours

2.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état

2.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	Tous Corps d'état
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état

2.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les entreprises employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours devront s'assurer de la présence d'un secouriste dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

2.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

2.9. Gestion des alertes

2.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	Tous Corps d'état
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

3.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet.	Tous Corps d'état

3.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	Tous Corps d'état

3.1.3. Fermeture du chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Il appartient aux entreprises pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception par le Maître d'Ouvrage la fermeture des accès de chantier.	Tous Corps d'état
Cependant des dispositions pourront être prises concernant la fermeture du chantier à charge des entreprises sur demande du Maître d'oeuvre et/ou Maître d'Ouvrage.	Tous Corps d'état

3.2. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.2.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	Tous Corps d'état

3.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

3.3.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise, aura en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

3.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

3.4.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	Tous Corps d'état
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiètera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	Tous Corps d'état
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur. Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calculs devra être validée par le bureau d'étude structure.	Tous Corps d'état
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

3.5. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

3.5.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

3.5.2. Bennes à gravais et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets vers les déchetteries agréées.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets, propre à leur intervention, devront en faire part au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvellement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.	Tous Corps d'état

3.5.3. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Maître d'œuvre Tous Corps d'état

3.5.4. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

3.6. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

3.6.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

3.7. Gestion des protections collectives

3.7.1. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise mettra en place selon nécessité et entretiendra les protections collectives correspondant à ses ouvrages.	Tous Corps d'état
Il est rappelé que la mise en place ou la modification d'une protection collective doit se faire avec une protection individuelle appropriée. (responsabilité propre entreprise)	Tous Corps d'état
Elles doivent être conçues et réalisées pour répondre aux principes généraux suivants : -être toujours mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque, -être adaptées et suffisantes pour permettre, en toute sécurité et sans démontage, la réalisation de l'ensemble des travaux de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou des entreprises appelées à lui succéder sur la partie d'ouvrage considérée (à ce titre, la conception de la protection peut être imposée à l'entrepreneur par la Maître d'œuvre) et maintenues en place jusqu'à la disparition du risque ou la mise en place des protections définitives	Tous Corps d'état
A charge et de la responsabilité des entreprises de les réaliser avec des matériaux et des techniques appropriées à cette fonction. Les caractéristiques du support et le mode de fixation devront permettre d'assurer la résistance mécanique nécessaire.	Tous Corps d'état
Intervention d'une entreprise dans une zone protégée : - L'intervention de l'entreprise doit être accompagnée, à l'initiative de celle-ci, d'une réception des protections. - Dans le cas exceptionnel et accord Maîtrise d'œuvre où une entreprise devrait déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle devra les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection correcte pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier. - Chaque entreprise devra à l'issue de ses interventions conserver ou rétablir, sur les lieux de son intervention, un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.	Tous Corps d'état
Le Maître d'œuvre et le Coordonnateur dans le cadre de sa mission pourront en cas de manquement à la sécurité d'une entreprise demander à l'entreprise titulaire du marché du lot de réaliser les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail de l'entreprise défaillante aux frais de cette dernière.	Maître d'œuvre Coordonnateur SPS Tous Corps d'état

3.8. Réseaux de distribution

3.8.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par cage d'escalier et à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres. Conservées par la phase de construction et entretenues par le lot 14 Electricité	Tous Corps d'état 14 - ELECTRICITE

3.8.2. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes. Cette installation se fera à l'avancement de l'élévation des bâtiments. (conservés par la phase de travaux de Construction et entretenus par le lot 14 Electricité)	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état 14 - ELECTRICITE
Les installations d'éclairage provisoires seront complétées d'un balisage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	14 - ELECTRICITE

3.8.3. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	14 - ELECTRICITE

3.8.4. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	14 - ELECTRICITE

3.8.5. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Depuis l'alimentation principale du chantier, fourniture et pose, de bornes de puisage réparties sur l'ensemble de l'opération. (conservées par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.8.6. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires. (conservé par la phase de travaux de Construction)	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.9. Risques communs - Travaux spécifiques

3.9.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état

3.9.2. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

3.9.3. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	Tous Corps d'état
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	Tous Corps d'état

3.9.4. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra prévoir les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les balcons ou terrasses. Les approvisionnements devront se faire sans démontage des protections collectives. Préalablement au démarrage des approvisionnements, l'entreprise devra s'assurer, de la charge admissible des balcons ou planchers, auprès de l'entreprise de gros oeuvre ou de son bureau d'études. En cas d'incompatibilité de la charge admise avec les charges à approvisionner, l'entreprise devra la mise en place des moyens d'étalement complémentaires qui serait nécessaire, via l'entreprise de gros oeuvre.	10B - FAUX-PLAFONDS - PLÂTRERIE
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	10B - FAUX-PLAFONDS - PLÂTRERIE

3.9.5. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	14 - ELECTRICITE

Dispositions prévues	A la charge de
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	14 - ELECTRICITE
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	14 - ELECTRICITE
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	14 - ELECTRICITE

3.9.6. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	12 - SOLS SOUPLES

3.9.7. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

3.9.8. Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	9B - MENUISERIES INTÉRIEURES
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants.	9B - MENUISERIES INTÉRIEURES

3.9.9. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état

3.9.10. Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade (bassin de rétention EP)

Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade

Dispositions prévues	A la charge de
Zone à maintenir parfaitement fermée par des barrières Héras de Chantier	Tous Corps d'état

3.9.11. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	Tous Corps d'état
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

3.9.12. Travaux superposés

Dispositions prévues	A la charge de
A l'avancement du chantier, toutes les dispositions seront prises pour interdire les travaux superposés sans protection efficace (planification des interventions, séparation physique existante balisage à mettre en place et à respecter).	Tous Corps d'état

3.9.13. Coactivité, simultanéité

Les entreprises appliqueront toutes les dispositions nécessaires et prévues lors de la IC, pour éviter les interventions simultanées susceptibles d'apporter des risques nouveaux ou d'étendre des risques encourus à d'autres salariés et pour prévenir les risques de projection de matériaux ou substances (exemple : meulage, démolition, travaux bruyants, soudures, produits toxiques, etc....). TCE en concertation avec le maître d'oeuvre.

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises appliqueront toutes les dispositions nécessaires et prévues lors de la IC, pour éviter les interventions simultanées susceptibles d'apporter des risques nouveaux ou d'étendre des risques encourus à d'autres salariés et pour prévenir les risques de projection de matériaux ou substances (exemple : meulage, démolition, travaux bruyants, soudures, produits toxiques, etc....). TCE en concertation avec le maître d'oeuvre.	Tous Corps d'état

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

4.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPS.

4.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

4.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

4.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

4.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

4.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

4.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

4.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

4.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

4.1.11. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Carine PIRES	Tél : 0624483867 Email : carine.pires@socotec.com
Etabli le : 09/07/2026 Date de modification : 10/07/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: Saint Bertranet 32000 AUCH	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)